

Salon des Métiers d'ART

DOSSIER DE CANDIDATURE

Salon des Métiers d'Art

6^{ème} édition

6^{ème} édition

40 exposants
1000 m² d'exposition

Palais des Sports
7, rue Reybert
39200 SAINT-CLAUDE

Horaires d'ouverture au public :

Vendredi 22 novembre 2024
Réservé aux scolaires

Samedi 23 novembre 2024
10h00 – 19h00

Dimanche 24 novembre 2024
10h00 – 18h00

Organisateur :

Ville de Saint-Claude
Service Culture-Animations
32, rue du Pré
39200 SAINT-CLAUDE



VILLES ET MÉTIERS D'ART

3 500 visiteurs en 2011
5 000 visiteurs en 2013
3 500 visiteurs en 2015
3 500 visiteurs en 2019
3 000 visiteurs en 2021

Madame, Monsieur,

Saint-Claude a été labellisée par l'association "Villes et Métiers d'Art" (VMA) en 1992. Ce réseau national fédère des élus locaux particulièrement soucieux de promouvoir toute la richesse et la diversité des métiers d'art dans leur ville.

Après cinq éditions (2011, 2013, 2015, 2019 et 2021) qui ont rencontré un vif succès, la Ville de Saint-Claude organise la sixième édition du Salon des Métiers d'Art les 22, 23 et 24 novembre prochains.

Contrairement aux précédentes éditions, ce salon sera dédié à toutes les filières des métiers d'art. L'occasion de découvrir une large palette de savoir-faire, mêlant tradition et innovation.

La Ville espère qu'il offrira au public un regard élargi sur tous les talents et toutes les excellences dont témoignent les artisans dans leur quotidien et dans l'amour de leur travail.

Ce salon permettra également à des artisans de tous horizons de se rencontrer et d'échanger.

Le salon réunira, sur les 1 000 m² du Palais des Sports de Saint-Claude, des artisans venus de toute la France mais peut-être également de pays étrangers.

Nous serions très heureux de vous accueillir à Saint-Claude.

Nous vous prions de trouver ci-après, les modalités retenues pour ce salon :

- Dates et lieu : **22, 23 et 24 novembre 2024 au Palais des Sports de Saint-Claude**
- Mise à disposition de stands de 9m² pour les artisans.
- Possibilité pour les artisans de proposer des démonstrations, d'exposer et de vendre.
- Possibilité d'installation de votre stand sur le site dès le jeudi matin (à partir de 8h).
- Démontage le dimanche soir à partir de 18h.

Ci-joint, le dossier de candidature à retourner **avant le 17 juin 2024**.

- par mail : service.evenementiel@mairie-saint-claude.fr
- par courrier : Hôtel de Ville - Service Culture-Animations - Salon VMA
- 32, rue du Pré - BP 123 - 39206 SAINT-CLAUDE Cedex.

En espérant que ce salon 2024 recueille votre adhésion, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Louis MILLET
Maire de Saint-Claude

DOSSIER DE CANDIDATURE

À compléter et à retourner :

- par mail à service.evenementiel@mairie-saint-claude.fr
- ou par courrier à : Hôtel de Ville - Service Culture-Animations - Salon VMA - 32, rue du Pré - BP 123 - 39206 SAINT-CLAUDE Cedex

CLÔTURE DES DEMANDES D'INSCRIPTION LE 20 JUILLET 2024.

◆ **Nom de l'exposant /Raison sociale** (figurant sur l'enseigne du stand et pour la communication)

.....

◆ **Numéro SIRET/Répertoire des métiers**

.....

◆ **Coordonnées de l'exposant**

Nom.....

Adresse.....

.....

.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Téléphone.....

Mail.....

Site Internet.....

Réseaux sociaux (Facebook, lien vidéo, etc.).....

◆ **Qualité d'exposant**

Vous êtes : Artisan d'art Maître Artisan d'art Maître d'art
 EPV Meilleur Ouvrier de France Autre, précisez :

Votre secteur d'activité/Production

.....

Activité principale présentée sur votre stand

.....
.....

Type d'objets/Produits exposés à la vente

.....
.....

Vous êtes lauréat d'un concours en rapport avec votre activité

.....

Vous êtes adhérent d'un syndicat/d'une organisation professionnelle

.....

Catégorie à laquelle vos collections correspondent le mieux :

- Luxe Haut de gamme Pièces uniques Série limitée
 Moyen de gamme Grande diffusion

◆ **Inscription**

TARIFS		POUR L'EXPOSANT
FORMULE A	La formule comprend : <ul style="list-style-type: none">- D'un stand de 9m² avec accès à électricité- Petit-déjeuner sur place le vendredi matin- Repas le samedi soir	70,00 € <input type="checkbox"/>
FORMULE B	La formule comprend : <ul style="list-style-type: none">- D'un stand de 18m² avec accès à électricité- Petit-déjeuner sur place le vendredi matin- Repas le samedi soir	140,00 € <input type="checkbox"/>

(*Stand de 18m² sous réserve de disponibilité et sur demande motivée)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Salon des Métiers d'Arts 2024 est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales et artistes libres après validation par la Municipalité de la Ville de Saint-Claude.

- Article 1 – Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à sa seule initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions de l'organisateur.

La présence de l'exposant est obligatoire durant les trois jours d'ouverture aux horaires fixés par l'organisateur.

- Article 2 – Conditions de participation

Un exposant ne peut présenter que des produits de sa propre fabrication et/ou de sa conception. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat. L'exposant ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

- Article 3 – Admission

Toute personne désirant exposer doit envoyer à l'organisateur le dossier de candidature. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération. L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission d'une entreprise n'est valable que pour la présente manifestation ayant fait l'objet d'une demande de sa part.

- Article 4 – Cession

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon, sauf avec l'accord écrit de l'organisateur.

- Article 5 – Désistement

Tout désistement intervenant avant la date d'ouverture du salon doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur.

- Article 6 – Conditions frais d'inscription

Les frais d'inscription seront facturés par l'organisateur. Une facture sera émise par l'organisateur, elle devra être réglée à réception (chèque à l'ordre du Trésor Public).

- Article 7 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements. L'organisateur peut modifier le secteur d'exposition, la surface et la disposition du module demandé par l'exposant sans que celui-ci puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

- Article 8 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que les recommandations de l'organisateur. Tout aménagement spécial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de l'organisateur. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne les côtes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations dans les stands qui nuisent à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou encore, ne respecteraient pas les règles de sécurité.

- Article 9 – Stockage

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire visuellement à l'aspect général. Un lieu commun de stockage sera mis à disposition des exposants sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse. L'assurance obligatoire ne couvre pas le lieu commun de stockage.

- Article 10 – Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. L'exposant devra strictement se conformer au jour et à l'horaire qui lui sera imposé. L'exposant devra procéder au déménagement de son stand dès la fermeture au public du salon, le dernier jour.

- Article 11 – Assurance organisateur

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent consulter ladite police sur simple demande auprès de l'organisateur. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 – Stockage.

- Article 12 – Assurance exposant

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires qu'ils subissent. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de ladite police qui, seule, fait foi des risques couverts et des

termes de l'assurance. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 – Stockage.

- Article 13 – Renonciations à recours

Exception faite des actes de malveillance de l'organisateur du salon, les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre l'organisateur du salon, pour tous dommages matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, subis par l'exposant et/ou son personnel et dont la responsabilité incomberait à l'organisateur du salon, quelle qu'en soit la cause.

- Article 14 – Prises de vue

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant, ainsi que son personnel présent sur son stand, de même que les produits présentés. Il autorise, pour une durée de dix années, l'organisateur à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger pour la valorisation du salon et plus largement des actions de développement de l'Artisanat.

- Article 15 – Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur par écrit avant d'engager toute procédure. L'organisateur s'engage à apporter une réponse sous 15 jours à la date de réception de la réclamation. Toute action introduite par l'exposant durant ce laps de temps sera déclarée irrecevable.

SÉLECTION ET ADMISSION

Seuls les exposants dont la candidature aura été retenue par l'organisateur seront admis à participer au Salon des Métiers d'Art 2024. Lorsqu'une candidature sera acceptée par l'organisateur, une proposition d'emplacement avec un formulaire d'engagement seront adressés à l'exposant ayant déposé une demande de participation. Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte d'accéder aux demandes de surface formulées. Toutefois, pour des raisons de disponibilités et/ou de contraintes techniques, une autre surface d'exposition pourra être proposée. L'impossibilité pour l'organisateur de répondre à toute demande particulière de surface d'exposition ou d'emplacement d'un candidat exposant, quelle qu'en soit la raison, ne constitue en aucun cas une renonciation ou une remise en cause de sa demande de participation.

Toutes les informations communiquées dans ce dossier de candidature sont certifiées exactes par le signataire pour le bon traitement de sa candidature et l'étude lors de la sélection.

Je soussigné(e),

Déclare :

- ◆ Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art 2024 et dont j'accepte sans réserve ni restriction, toutes les clauses (notamment sur l'obligation de présence durant les trois jours d'ouverture du salon).
- ◆ Autoriser les photographies et films des personnes et des produits de l'entreprise par les photographes et vidéastes agréés par l'organisateur, ainsi que par le référent communication de la Ville de Saint-Claude pour tous supports de communication relatifs au salon 2024 et autorise cette dernière à les exploiter et les diffuser pour tous supports de communication relatifs à ses actions de développement économique et artisanal.
- ◆ Renoncer à toute indemnité, défraiement ou commission relative à ces exploitations. La présente autorisation est donnée pour une durée de dix années, à compter de l'ouverture du Salon des Métiers d'Art 2024.
- ◆ Demander que les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies me représentant ne portent pas atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à, le ____/____/2024

Je certifie exactes toutes les mentions apportées sur ce document.

Signature et cachet de l'entreprise :

À joindre à ce présent formulaire :

- Présentation de votre entreprise.
(1 texte et 1 photographie de votre atelier/lieu de production)
- Produits présentés au Salon 2024.
(3 photographies en couleur au format JPEG)
- Techniques de production (20 lignes maximum).
- Un projet d'aménagement et de décoration de votre stand.
- Animations / Démonstrations sur le stand (20 lignes maximum) *sous réserve d'autorisation*
- Tout autre document mettant en valeur votre activité que vous jugerez utile.